

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 21 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.

NUMERO	OBJET	DECISION DU
		CONSEIL
		MUNICIPAL
41/2022-7.5	Subvention à la coopérative scolaire de l'école Franck	Approuvé
	Innocent pour le programme danse 2022/2023	
42/2022-9.1	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la	Approuvé
	convention avec l'Association "Voix sur Seine"	
43/2022-9.1	Convention d'utilisation du centre Aquatique Aqualoup de	Approuvé
	Canteleu pour l'année scolaire 2022-2023	
44/2022-7.5	Renouvellement de la convention entre la commune de	Approuvé
	Sahurs et l'Association "le Quotidien" de Canteleu	
45/2022-9.1	Convention relative à la gestion des dossiers d'accès à	Approuvé
	l'épicerie sociale "le Quotidien" de Canteleu	
46/2022-9.1	Convention d'adhésion à la Médiation Préalable	Approuvé
	Obligatoire (MPO)	
47/2022-9.1	Contrat groupe d'assurance des risques statutaires –	Approuvé
	Adhésion – Autorisation	
48/2022-9.1	Convention d'occupation du terrain de football municipal	Approuvé
	et ses annexes (annule et remplace la délibération n°	
	37/2022-9.1)	
49/2022-9.1	Délibération abonnement de transmission de données du	Approuvé
	Panneau d'Affichage Electronique LUMIPLAN VILLE	
50/2022-1.4	Contrat professionnel de fourniture de Gaz propane en	Approuvé
	citerne et prestations d'entretien avec BUTAGAZ	
51/2022-7.5	Demande de subventions pour le remplacement de la	Approuvé
	VMC du groupe scolaire de l'école Franck Innocent	
52/2022-4.1	Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvé

Signature du Maire Thierry JOUENNE Signature du secrétaire de séance Rosamée ROUILLARD GUIGNERY

Affiché le 03 octobre 2022

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-41_2022-DE

N° 41/2022-7.5

MAIRIE DE SAHURS - Place Maurice Alexandre - 76113 SAHURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry JOUENNE.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la
Thierry JOUENNE	Х				convocation
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	х				16/09/2022
Marc MAIRE	х				
Régis BILLARD	х				
Géraldine DARTIGUES				Х	Date
Sylvie GERMANANGUE	Х				d'affichage
Philippe BERTIN	Х				16/09/2022
Jacqueline HEBERT				Х	
Michaël BOUYER				Х	
Françoise JOHANSEN	Х				Secrétaire de
Didier CAREL	х				séance
Isabelle LEGOIS	х				Rosamée
Patrick JAQUET	Х				ROUILLARD GUIGNERY
Patricia NICOLLE	х				
Sébastien LE BRAS	х				
Total	12			3	

Objet : Subvention à la coopérative scolaire de l'école Franck Innocent pour le programme danse 2022/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle concernant le programme danse 2022-2023 de l'école Franck Innocent ; il présente le devis qui se décompose pour les 5 classes à 8 séances de 60 € / séance (soit dans la totalité 2 400 € TTC). Selon le choix retenu par l'équipe pédagogique, il propose une subvention à hauteur de 30 % pour contribuer à ce projet programmer pour l'année 2023.

Cette subvention sera versée au profit de la coopérative scolaire qui, dans le cadre de ce projet, recrute et rémunère elle-même les intervenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le reversement, à la coopérative scolaire de l'école Franck Innocent, la subvention à hauteur de 30 % selon le choix retenu par l'équipe pédagogique, pour la contribution à l'éducation artistique et culturelle dans le cadre du projet de l'école.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus:

Néant

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

70-Mar

Le Maire

Thierry JOUENNE

Le secrétaire de Séance

Rosamée ROUILLARD GUIGNERY

DEPARTEMENT De LA SEINE MARITIME Envoyé en préfecture le 03/10/2022 Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-42_2022-DE

N° 42/2022-9.1

MAIRIE DE SAHURS - Place Maurice Alexandre - 76113 SAHURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry JOUENNE.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				CONVOCACION
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				16/09/2022
Marc MAIRE	х			1	
Régis BILLARD	х				
Géraldine DARTIGUES				х	Date
Sylvie GERMANANGUE	х				d'affichage
Philippe BERTIN	Х				16/09/2022
Jacqueline HEBERT				Х	
Michaël BOUYER				х	
Françoise JOHANSEN	х				Secrétaire de
Didier CAREL	Х				séance
Isabelle LEGOIS	Х				Rosamée
Patrick JAQUET	Х	1		ļ	ROUILLARD GUIGNERY
Patricia NICOLLE	х				
Sébastien LE BRAS	Х				
Total	12			3	

<u>Objet</u>: Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'Association "VOIX SUR SEINE"

L'association "Voix Sur Seine" souhaite s'engager dans l'organisation d'un festival annuel d'une durée de 4 ou 5 jours sur une semaine, avec une manifestation dans chacune des communes de Val-de-la-Haye, Hautôt-sur-Seine, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et Quevillon.

Cet engagement s'appuie sur la pérennisation de la subvention accordée par chaque commune (1,00 € par habitant/an sur la base des chiffres INSEE de l'année N-1) pendant un an à compter de sa date de signature et renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 5 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet engagement en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention qui définit cet accord entre l'Association "Voix Sur Seine" et les 5 communes précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens matériels et humains avec l'association Voix Sur Seine, conformément au projet de convention ci-joint,
- Donne au Maire toutes les autorisations nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

Les crédits nécessaires seront votés au budget des exercices concernés.

/ Int	VATA	CONTRO	
UIIL	VULC	contre	

Néant

Se sont abstenus:

Néant

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-42_2022-DE

N° 42/2022-9.1

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire Thierry JOUENNE Le secrétaire de Séance Rosamée ROUILLARD GUIGNERY

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-43_2022-DE

N° 43/2022-9.1

MAIRIE DE SAHURS - Place Maurice Alexandre - 76113 SAHURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 00, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry JOUENNE.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la
Thierry JOUENNE	х				convocation
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	Х				16/09/2022
Marc MAIRE	Х				
Régis BILLARD	Х				
Géraldine DARTIGUES				х	Date
Sylvie GERMANANGUE	Х			·	d'affichage
Philippe BERTIN	Х				16/09/2022
Jacqueline HEBERT				х	
Michaël BOUYER				Х	
Françoise JOHANSEN	X				Secrétaire de
Didier CAREL	х				séance
Isabelle LEGOIS	Х				Rosamée
Patrick JAQUET	х				ROUILLARD
Patricia NICOLLE	Х				GUIGNERY
Sébastien LE BRAS	Х				
Total	12			3	

Objet : Convention d'utilisation du centre aquatique AQUALOUP de CANTELEU pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur Le Maire rappelle que les élèves de l'école de SAHURS sont autorisés dans le cadre des activités scolaires, à fréquenter le centre aquatique AQUALOUP de CANTELEU, pour les périodes :

- Du 30 janvier 2023 au 07 avril 2023, le lundi de 14 h 35 à 15 h 10 (2 classes)
- Du 11 avril 2023 au 16 juin 2023 :
- Le lundi de 14 h à 14 h 35 du 11 avril 2023 au 19 mai 2023 (2 classes)
- Le lundi de 14 h à 14 h 35 du 22 mai 2023 au 16 juin 2023 (2 classes)
- Le jeudi de 14 h à 14 h 35 du 11 avril 2023 au 16 juin 2023 (2 classes)

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer la convention qui définit les conditions d'utilisation et rappelle que le tarif appliqué à compter du 1^{er} juillet 2020 est de 67,50 € par classe et par séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui définit les conditions d'utilisation de la piscine de CANTELEU et qui fixe la participation financière de la Commune de SAHURS à la somme de 67,50 € par classe et par séance, pour la période scolaire 2022-2023, hors vacances scolaires et jusqu'au 16 juin 2023.
- Les Crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

Ont voté contre :

Néant

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-43_2022-DE

N° 43/2022-9.1

Se sont abstenus:

Néant

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Thierry JOUENNE

Le secrétaire de séance

Rosamée ROUILLARD GUIGNERY,

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-44_2022-DE

N° 44/2022-7.5

MAIRIE DE SAHURS - Place Maurice Alexandre - 76113 SAHURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 00, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry JOUENNE.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la
Thierry JOUENNE	х		-		convocation
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	Х				16/09/2022
Marc MAIRE	Х				7
Régis BILLARD	Х				
Géraldine DARTIGUES				Х	Date
Sylvie GERMANANGUE	Х				d'affichage
Philippe BERTIN	Х				16/09/2022
Jacqueline HEBERT				Х	
Michaël BOUYER				X	
Françoise JOHANSEN	Х				Secrétaire de
Didier CAREL	х				séance
Isabelle LEGOIS	Х				Rosamée
Patrick JAQUET	Х				ROUILLARD GUIGNERY
Patricia NICOLLE	Х				
Sébastien LE BRAS	Х				
Total	12			3	

Objet : Renouvellement de la convention entre la Commune de Sahurs et l'Association "le Quotidien" de CANTELEU

Monsieur le Maire rappelle que, pour éviter que des interventions ayant le même objet soient conduites au niveau communal, les communes de la Boucle confient, depuis quelques années, la gestion des dossiers de demande d'aides alimentaires et autres à l'Association "Le Quotidien", ce qui ouvre ainsi l'accès à l'Epicerie Sociale et Solidaire aux habitants des Communes respectives.

L'objectif de cette convention est de :

- Proposer une gamme diversifiée de produits de 1^{ère} nécessité et amener l'usager à se positionner non plus comme simple utilisateur mais comme consommateur averti,
- Proposer des animations thématiques au sein de l'épicerie pour participer à la prévention des difficultés sanitaires et sociales liées prioritairement à la malnutrition ou à la gestion budgétaire,
- Encourager la citoyenneté en favorisant le lien social et en valorisant les compétences sociales des usagers par une participation à l'activité de l'épicerie. Il s'agit de retrouver ou renforcer l'estime de soi et l'envie de se tourner vers le monde extérieur,
- Entretenir un réseau de partenaires et travailler en complémentarité avec les dispositifs de droits communs ou spécifiques (insertion social, santé...).

Après avoir présenté l'aspect financier de cette adhésion, proposant une participation de la commune de Sahurs pour l'année 2022 à hauteur de 1,60 euro par habitant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reconduction pour l'année 2022 de la convention entre la Commune de Sahurs et l'Association "Le Quotidien".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de renouveler, pour l'année 2022, la convention relative à l'action menée par l'Association "Le Quotidien",

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-44_2022-DE

N° 44/2022-7.5

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention entre la Commune de Sahurs et l'Association " Le Quotidien" de CANTELEU qui fixe les conditions d'accès pour l'année 2022, pour participer au fonctionnement de cette action.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus:

Néant

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Thierry JOUENNE

Le secrétaire de géance

Rosamée ROUILLARD GUIGNERY

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-45_2022-DE

N° 45/2022-9.1

MAIRIE DE SAHURS - Place Maurice Alexandre - 76113 SAHURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 00, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry JOUENNE.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la
Thierry JOUENNE	Х				convocation
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	Х				16/09/2022
Marc MAIRE	х				
Régis BILLARD	Х				
Géraldine DARTIGUES		1		х	Date
Sylvie GERMANANGUE	х				d'affichage
Philippe BERTIN	Х				16/09/2022
Jacqueline HEBERT				х	
Michaël BOUYER			·	х	
Françoise JOHANSEN	х				Secrétaire de
Didier CAREL	х				séance
Isabelle LEGOIS	х				Rosamée
Patrick JAQUET	х				ROUILLARD GUIGNERY
Patricia NICOLLE	х				
Sébastien LE BRAS	х				
Total	12			3	

Objet: Convention relative à la gestion des dossiers d'accès à l'épicerie Sociale "Le Quotidien" de CANTELEU

Monsieur le Maire rappelle que suite aux dossiers analysés par l'Association "Le Quotidien", il convient de signer une convention qui a pour objet de définir les modalités de gestion des dossiers de demandes d'accès à l'épicerie sociale "Le Quotidien" instruits par les travailleurs sociaux du Centre Médico-Social (CMS) de Canteleu intervenant sur la Commune de Sahurs.

Pour rappelle l'épicerie Sociale "Le Quotidien, située à Canteleu, offre aux habitants de Sahurs la possibilité de bénéficier dune aide alimentaire t des animations collectives.

Le CCAS de Canteleu s'engage à gérer les dossiers de demandes d'accès à l'épicerie sociale de la commune de Sahurs, transmis par les travailleurs sociaux du CMS de Canteleu.

Le traitement d'un dossier comprend :

- L'enregistrement de la famille et de la demande sur le logiciel IMPLICIT "Millésim Action Sociale",
- La préparation de chaque dossier pour le passage en commission,
- La présentation du dossier en commission,
- L'enregistrement de la décision,
- L'envoi de la notification de la décision et de la fiche de liaison au travailleur social qui a instruit le dossier pour que ces deux documents soient remis à la famille,
- La mise à jour des statistiques.

Le CCAS de Canteleu s'engage à fournir à la Commune de Sahurs les éléments suivants :

- Les statistiques,
- Les éléments de facturation

Après avoir présenté l'aspect les modalités, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention pour l'année 2021 et s'engage à régler les frais de gestion qui sont fixés à 20 € par dossier traité pour l'année 2021.

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-45_2022-DE

N°45/2022-9.1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention entre la Commune de Sahurs et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de CANTELEU qui gère les dossiers de demande d'accès à l'épicerie sociale "le Quotidien" de Canteleu,
- Autorise Monsieur le Maire à régler les frais de gestion qui sont fixés à 20 € par dossier traité pour l'année 2021.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus:

Néant

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Thierry JOUENNE

Le secrétaire de séance

Rosamée ROUILIARD GUIGNERY

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-46_2022-DE

N° 46/2022-9.1

MAIRIE DE SAHURS - Place Maurice Alexandre - 76113 SAHURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 00, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry JOUENNE.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la
Thierry JOUENNE	х		1		convocation
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	Х				16/09/2022
Marc MAIRE	Х				
Régis BILLARD	Х		-		
Géraldine DARTIGUES				Х	Date
Sylvie GERMANANGUE	Х				d'affichage
Philippe BERTIN	Х				16/09/2022
Jacqueline HEBERT				Х	
Michaël BOUYER				Х	ŀ
Françoise JOHANSEN	Х			}	Secrétaire de
Didier CAREL	х				séance
Isabelle LEGOIS	х				Rosamée
Patrick JAQUET	х			1	ROUILLARD
Patricia NICOLLE	х				GUIGNERY
Sébastien LE BRAS	Х				
Total	12			3	

Objet: Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 — articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire. Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- 2) Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20,22,23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15,17,18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988;
- 3) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2) du présent article ;
- 4) Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne;
- 5) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6) Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique;

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-46_2022-DE

N° 46/2022-9.1

7) Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires quine sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la Fonction Publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion. La collectivité s'engage à accepter l'ensemble des conditions financières définies par le Conseil d'Administration du CDG 76 pour l'adhésion à la mission MPO.

La tarification servant de base à la facturation pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 76, sur la base d'une comptabilité analytique, en fonction des charges réelles afférentes.

Toute modification des conditions financières, décidée par le Conseil d'Administration du CDG 76, fera l'objet d'une information à la collectivité.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, renouvelable à compter du 1er juin 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et,
- autorise le Maire à signer la convention présentée en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus:

Néant

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Thierry JOUENNE

Le secrétaire de séance

Rosamée ROUILLARD QUIGNERY

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-47_2022-DE

N° 47/2022-9.1

MAIRIE DE SAHURS - Place Maurice Alexandre - 76113 SAHURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 00, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry JOUENNE.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la
Thierry JOUENNE	х				convocation
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	Х				16/09/2022
Marc MAIRE	Х				
Régis BILLARD	Х		}		
Géraldine DARTIGUES				Х	Date
Sylvie GERMANANGUE	Х				d'affichage
Philippe BERTIN	х				16/09/2022
Jacqueline HEBERT				X	
Michaël BOUYER				Х	
Françoise JOHANSEN	Х				Secrétaire de
Didier CAREL	х				séance
Isabelle LEGOIS	х				Rosamée
Patrick JAQUET	х			1	ROUILLARD
Patricia NICOLLE	х				GUIGNERY
Sébastien LE BRAS	Х				
Total	12			3	

Objet : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires - Adhésion - Autorisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 26,5ème alinéa;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

 Que la commune a, par délibération du 11 septembre 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statuts de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14mars 1986;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 2 Abstentions, décide :

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-47_2022-DE

N°47/2022-9.1

• d'accepter la proposition suivante :

Assureur: CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL:

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire :

6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire :

1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat group proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Ont voté pour :

Thierry JOUENNE, Rosamée ROUILLARD GUIGNERY, Marc MAIRE, Régis BILLARD, Sylvie GERMANANGUE, Didier CAREL, Isabelle LEGOIS, Patrick JAQUET, Patricia NICOLLE, Sébastien LE BRAS,

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus:

Philippe BERTIN, Françoise JOHANSEN

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Thierry JOUENNE

Le secrétaire de séance

Rosamée ROUIL/ARD GUIGNERY

DEPARTEMENT De LA SEINE MARITIME Envoyé en préfecture le 03/10/2022 Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-48_2022-DE

N° 48/2022-9.1

MAIRIE DE SAHURS - Place Maurice Alexandre - 76113 SAHURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry JOUENNE.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	х				Convocation
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	х				16/09/2022
Marc MAIRE	X				
Régis BILLARD	Х				
Géraldine DARTIGUES				Х	Date
Sylvie GERMANANGUE	х				d'affichage
Philippe BERTIN	Х				16/09/2022
Jacqueline HEBERT				Х	
Michaël BOUYER				Х	
Françoise JOHANSEN	х				Secrétaire de
Didier CAREL	х				séance
Isabelle LEGOIS	х				Rosamée
Patrick JAQUET	х				ROUILLARD
Patricia NICOLLE	х				GUIGNERY
Sébastien LE BRAS	х				
Total	12			3	

Objet: Convention d'occupation du terrain de football municipal et ses annexes (annule et remplace la délibération n° 37/2022-9.1)

Monsieur le Maire informe que suite à un courrier reçu du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Maritime en date du 07 juillet 2022, il convient de modifier la convention d'occupation du terrain de football municipal et ses annexes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sahurs possède un terrain de football sur son territoire qu'elle souhaite mettre à disposition d'une association sportive dont l'objet social sera la pratique, l'enseignement du football.

Le propriétaire et gestionnaire de cette emprise est la commune de Sahurs.

La nouvelle convention a pour objet d'autoriser l'association USFR (Union Sportive de la Forêt de Roumare) dont le siège social est situé à la Mairie de Saint Martin de Boscherville, 17 chaussée Saint Georges 76840 Saint Martin de Boscherville et l'association USFR / ESMV (Union Sportive de la Forêt de Roumare et Entente Sportive Montigny la Vaupalière) dont le siège social est situé 425 rue du Lieutenant Aubert 76380 Montigny à occuper le terrain de football et ses annexes (Vestiaires, local d'accueil) pour la saison 2022/2023, pour leurs matchs et leurs entrainements.

Ce droit d'utilisation se fait à titre gracieux, compte tenu que cette association est à but non lucratif et concourt à l'intérêt général, la mise a disposition du terrain de football et de ses annexes à l'Association se fait à titre gracieux, conformément à l'article L. 2125-1 du CG3P et la loi N° 2009-526 du 12/05/2009. La convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les termes de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention pour l'occupation du terrain de football et de ses annexes
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-48_2022-DE

N° 48/2022-9.1

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus:

Néant

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Thierry JOUENNE

La secrétaire de séance Rosamée ROUILLARD GUIGNERY

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-49_2022-DE

N° 49/2022-9.1

MAIRIE DE SAHURS - Place Maurice Alexandre - 76113 SAHURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 00, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry JOUENNE.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la
Thierry JOUENNE	х				convocation
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	Х				16/09/2022
Marc MAIRE	х				
Régis BILLARD	Х				
Géraldine DARTIGUES				Х	Date
Sylvie GERMANANGUE	Х				d'affichage
Philippe BERTIN	Х				16/09/2022
Jacqueline HEBERT				Х	
Michaël BOUYER				х	
Françoise JOHANSEN	X				Secrétaire de
Didier CAREL	x				séance
Isabelle LEGOIS	х				Rosamée
Patrick JAQUET	Х				ROUILLARD
Patricia NICOLLE	Х				GUIGNERY
Sébastien LE BRAS	Х				
Total	12			3	

Objet: Délibération abonnement de transmission de données du Panneau d'Affichage Electronique LUMIPLAN VILLE

Monsieur le Maire informe qu'un Panneau d'Information Electronique va être installé sur la commune et qu'il doit s'accompagner d'un contrat de service et d'assistance qui vise à mettre à la disposition de la commune d'une interface WEB permettant l'exploitation du panneau d'affichage.

En effet, toutes les informations qui pourront être portées à la connaissance des habitants seront saisies via internet et que cet abonnement de transmission de données comprend :

- La mise à disposition d'une puce transmission de données
- La totalité des consommations pour les mises à jour des messages
- Les tests réalisés par les services techniques de LUMIPLAN en cas de dysfonctionnement
- Le remplacement de la puce en cas de nécessité.

Le présent abonnement sera conclu pour une durée d'un an à compter de la mise en œuvre effective de l'abonnement, renouvelable par tacite reconduction expresse d'année en année, sauf dénonciation par lettre recommandée avec AR, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance. Le coût annuel s'élève à 240 € HT soit 288 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir signer cet abonnement pour un montant de 240 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 1 Abstention :

- Autorise le Maire à signer avec la Société LUMIPLAN VILLE un abonnement de transmission de données pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse d'année en année, pour un montant de 240 € HT.
- Les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-49_2022-DE

N° 49/2022-9.1

Ont voté Pour :

Thierry JOUENNE, Marc MAIRE, Régis BILLARD, Sylvie GERMANANGUE, Philippe BERTIN, Françoise JOHANSEN, Didier CAREL, Isabelle LEGOIS, Patrick JACQUET, Patricia NICOLLE, Sébastien LE BRAS

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus:

Rosamée ROUILLARD GUIGNERY

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Thierry JOUENNE

Le secrétaire de séance

Rosamée ROUILLARD GUIGNERY

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-50_2022-DE

N° 50/2022-1.4

MAIRIE DE SAHURS -- Place Maurice Alexandre -- 76113 SAHURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 00, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry JOUENNE.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la
Thierry JOUENNE	Х				convocation
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	Х				16/09/2022
Marc MAIRE	X				<u> </u>
Régis BILLARD	Х				
Géraldine DARTIGUES				Х	Date
Sylvie GERMANANGUE	х				d'affichage
Philippe BERTIN	Х				16/09/2022
Jacqueline HEBERT				х	
Michaël BOUYER				х	
Françoise JOHANSEN	Х				Secrétaire de
Didier CAREL	х				séance
Isabelle LEGOIS	Х				Rosamée
Patrick JAQUET	Х				ROUILLARD
Patricia NICOLLE	Х				GUIGNERY
Sébastien LE BRAS	Х		Į.		
Total	12			3	

Objet : Contrat professionnel de fourniture de Gaz propane en citerne et prestations d'entretien avec BUTAGAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat actuel signé avec la société BUTAGAZ arrive à son terme le 07 octobre 2022 et qu'il convient de souscrire un nouveau contrat.

Le nouveau contrat prévoit un prix fixe par tonne de gaz de 1320,00 € (Hors Taxes hors TICPE) pendant 2 ans à compter de la date de signature du contrat. Pendant cette période le prix pourra évoluer en fonction de l'évolution de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) ou de toute autre contribution obligatoire et commune à tous les fournisseurs.

Le nouveau contrat est valable 5 ans.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer le nouveau contrat pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer le contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne et les prestations d'entretien avec la société BUTAGAZ
- Précise que les crédits nécessaires au paiement de la prestation sont inscrits au budget de fonctionnement 2022.

Ont voté cont	re :
---------------	------

Néant

Se sont abstenus:

Néant

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-50_2022-DE

N° 50/2022-1.4

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

> Le Maire Thierry JOUENNE

Le secrétaire de séance Rosamée ROUILLARD GUIGNERY

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-51_2022-DE

N° 51/2022-7.5

MAIRIE DE SAHURS - Place Maurice Alexandre - 76113 SAHURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 00, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry JOUENNE.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la
Thierry JOUENNE	Х			-	convocation
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	Х				16/09/2022
Marc MAIRE	Х				
Régis BILLARD	Х				
Géraldine DARTIGUES				Х	Date
Sylvie GERMANANGUE	х				d'affichage
Philippe BERTIN	Х				16/09/2022
Jacqueline HEBERT				Х	
Michaël BOUYER				х	
Françoise JOHANSEN	Х				Secrétaire de
Didier CAREL	х				séance
Isabelle LEGOIS	х				Rosamée
Patrick JAQUET	Х				ROUILLARD
Patricia NICOLLE	х				GUIGNERY
Sébastien LE BRAS	Х				
Total	12			3	

Objet : Demande de subventions pour le remplacement de la VMC du groupe scolaire de l'école Franck Innocent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe scolaire de l'école Franck Innocent a été construit en 1990 et que sa VMC date de la même année.

Cette VMC est actuellement en panne et qu'il convient d'en changer.

Dans le cadre d'urgence climatique et de nécessité de réduire drastiquement nos consommations énergétiques, il convient d'installer un caisson VMC basse consommation avec une régulation à pression constante (qui permet une réduction de la consommation).

Plusieurs devis ont été demandés et le montant estimatif des travaux s'élève à 2 500,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le budget estimatif de travaux du remplacement de la VMC du groupe scolaire de l'école Franck Innocent pour un montant estimatif de 2 500,00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.

Ont voté contre :

Néant

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-51_2022-DE

N° 51/2022-7.5

Se sont abstenus: Néant

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

> Le Maire Thierry JOUENNE

Le secrétaire de séance Rosamée ROUILLARD GUIGNERY

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-52_2022-DE

N° 52/2022-4.1

MAIRIE DE SAHURS - Place Maurice Alexandre - 76113 SAHURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 00, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry JOUENNE.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la
Thierry JOUENNE	х				convocation
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	Х				16/09/2022
Marc MAIRE	Х				
Régis BILLARD	Х				
Géraldine DARTIGUES				Х	Date
Sylvie GERMANANGUE	Х				d'affichage
Philippe BERTIN	Х				16/09/2022
Jacqueline HEBERT				Х	
Michaël BOUYER				х	
Françoise JOHANSEN	х				Secrétaire de
Didier CAREL	х				séance
Isabelle LEGOIS	х				Rosamée
Patrick JAQUET	х				ROUILLARD
Patricia NICOLLE	х				GUIGNERY
Sébastien LE BRAS	Х				
Total	12			3	

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à la délibération N° 34/2022-4.1 du 21 juin 2022, portant sur la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe et la création d'un poste d'adjoint d'animation,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- De mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

Affiché le

	Serv	ice Administr	ation		
Emploi	Grade associé	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	С	1	1	35
Assistante administrative	Adjoint administratif	С	1	1	35
	Se	rvice Technic	lue		
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Adjoint technique	С	1	1	35
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	С	0	1	28
	Service Anima	tion – Entreti	en des Locaux		n
Animatrice garderie /centre de loisirs	Adjoint d'animation	С	1	1	29.05
	Adjoint d'animation	С	1	0	23.39
	Adjoint d'animation	С	1	1	24.23
Animatrice/technicienne de surface	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	С	1	1	25.63
	Service	assistance s	colaire	-	
ATSEM	Adjoint technique principal de 2è classe	С	2	1	30.32
ATSEM	Adjoint d'animation	С	О	1	28.63
	Service Restaurant S	Scolaire et En	tretien des Locaux	(
Cuisinière	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	С	1	1	32.42
 Aide cuisinière Et technicienne de surface	Adjoint technique	С	1	1	27.94
and the second s	Adjoint technique	С	1	1	16.04
	Adjoint technique	С	1	1	19.64

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID: 076-217605500-20220927-52_2022-DE

N° 52/2022-4.1

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus:

Néant

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Thierry JOUENNE

Le secrétaire de séance

Houlloud Rosamée ROUJLLARD GUIGNERY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la
Thierry JOUENNE	Х				convocation
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	Х				
Marc MAIRE	Х				16/09/2022
Régis BILLARD	Х				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES				Х	
Sylvie GERMANANGUE	Х				16/09/2022
Philippe BERTIN	Х				
Jacqueline HEBERT				Х	
Michaël BOUYER				Х	
Françoise JOHANSEN	Х				
Didier CAREL	Х				Secrétaire de
Isabelle LEGOIS	Х				séance art.L.2121-
Patrick JAQUET	Х				15 du CGCT
Patricia NICOLLE	Х				
Sébastien LE BRAS	Х				Rosamée
Total	12			3	ROUILLARD GUIGNERY

Ordre du jour

- Approbation du PV du 21 juin 2022
- Subvention à la coopérative scolaire de l'école Franck Innocent pour le programme danse 2022/2023
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'Association "Voix sur Seine"
- Convention d'utilisation du centre Aquatique Aqualoup de Canteleu pour l'année scolaire 2022-2023
- Renouvellement de la convention entre la commune de Sahurs et l'Association "le Quotidien" de Canteleu
- Convention relative à la gestion des dossiers d'accès à l'épicerie sociale "le Quotiden" de Canteleu
- Convention d'adhésion à la Médecine Préalable Obligatoire (MPO)
- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires Adhésion Autorisation
- Convention d'occupation du terrain de football municipal et ses annexes (annule et remplace la délibération n° 37/2022-9.1)
- Délibération abonnement de transmission de données du Panneau d'Affichage Electronique LUMIPLAN VILLE
- Contrat professionnel de fourniture de Gaz propane en citerne et prestations d'entretien avec BUTAGAZ
- Demande de subventions pour le remplacement de la VMC du groupe scolaire de l'école Franck Innocent
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2022

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Subvention à la coopérative scolaire de l'école Franck Innocent pour le programme danse 2022/2023 (Délib. n°41/2022-7.5)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle concernant le programme danse 2022-2023 de l'école Franck Innocent ; il présente le devis qui se décompose pour les 5 classes à 8 séances de 60 € / séance (soit dans la totalité 2 400 € TTC). Selon le choix retenu par l'équipe pédagogique, il propose une subvention à hauteur de 30 % pour contribuer à ce projet programmer pour l'année 2023.

Cette subvention sera versée au profit de la coopérative scolaire qui, dans le cadre de ce projet, recrute et rémunère ellemême les intervenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le reversement, à la coopérative scolaire de l'école Franck Innocent, la subvention à hauteur de 30 % selon le choix retenu par l'équipe pédagogique, pour la contribution à l'éducation artistique et culturelle dans le cadre du projet de l'école.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : Néant	
Se sont abstenus : Néant	

2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'Association "Voix sur Seine" (Délib. n° 42/2022-9.1)

L'association "Voix Sur Seine" souhaite s'engager dans l'organisation d'un festival annuel d'une durée de 4 ou 5 jours sur une semaine, avec une manifestation dans chacune des communes de Val-de-la-Haye, Hautôt-sur-Seine, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et Quevillon.

Cet engagement s'appuie sur la pérennisation de la subvention accordée par chaque commune (1,00 € par habitant/an sur la base des chiffres INSEE de l'année N-1) pendant un an à compter de sa date de signature et renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 5 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet engagement en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention qui définit cet accord entre l'Association "Voix Sur Seine" et les 5 communes précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens matériels et humains avec l'association Voix Sur Seine, conformément au projet de convention ci-joint,
- Donne au Maire toutes les autorisations nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

Les crédits nécessaires seront votés au budget des exercices concernés.

Ont voté contre : Néant Se sont abstenus : Néant

3.Convention d'utilisation du centre Aquatique Aqualoup de Canteleu pour l'année scolaire 2022 - 2023 (Délib. n° 43/2022-9.1)

Monsieur Le Maire rappelle que les élèves de l'école de SAHURS sont autorisés dans le cadre des activités scolaires, à fréquenter le centre aquatique AQUALOUP de CANTELEU, pour les périodes :

- Du 30 janvier 2023 au 07 avril 2023, le lundi de 14 h 35 à 15 h 10 (2 classes)
- Du 11 avril 2023 au 16 juin 2023 :
- Le lundi de 14 h à 14 h 35 du 11 avril 2023 au 19 mai 2023 (2 classes)
- Le lundi de 14 h à 14 h 35 du 22 mai 2023 au 16 juin 2023 (2 classes)
- Le jeudi de 14 h à 14 h 35 du 11 avril 2023 au 16 juin 2023 (2 classes)

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer la convention qui définit les conditions d'utilisation et rappelle que le tarif appliqué à compter du 1^{er} juillet 2020 est de 67,50 € par classe et par séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui définit les conditions d'utilisation de la piscine de CANTELEU
 et qui fixe la participation financière de la Commune de SAHURS à la somme de 67,50 € par classe et par séance,
 pour la période scolaire 2022-2023, hors vacances scolaires et jusqu'au 16 juin 2023.
- Les Crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

Ont voté contre : Néant	
Se sont abstenus : Néant	

4. Renouvellement de la convention entre la commune de Sahurs et l'Association "le Quotidien" de Canteleu (Délib. n° 44/2022-7.5)

Monsieur le Maire rappelle que, pour éviter que des interventions ayant le même objet soient conduites au niveau communal, les communes de la Boucle confient, depuis quelques années, la gestion des dossiers de demande d'aides alimentaires et autres à l'Association "Le Quotidien", ce qui ouvre ainsi l'accès à l'Epicerie Sociale et Solidaire aux habitants des Communes respectives.

L'objectif de cette convention est de :

- Proposer une gamme diversifiée de produits de 1^{ère} nécessité et amener l'usager à se positionner non plus comme simple utilisateur mais comme consommateur averti,
- Proposer des animations thématiques au sein de l'épicerie pour participer à la prévention des difficultés sanitaires et sociales liées prioritairement à la malnutrition ou à la gestion budgétaire,
- Encourager la citoyenneté en favorisant le lien social et en valorisant les compétences sociales des usagers par une participation à l'activité de l'épicerie. Il s'agit de retrouver ou renforcer l'estime de soi et l'envie de se tourner vers le monde extérieur,
- Entretenir un réseau de partenaires et travailler en complémentarité avec les dispositifs de droits communs ou spécifiques (insertion social, santé...).

Après avoir présenté l'aspect financier de cette adhésion, proposant une participation de la commune de Sahurs pour l'année 2022 à hauteur de 1,60 euro par habitant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reconduction pour l'année 2022 de la convention entre la Commune de Sahurs et l'Association "Le Quotidien".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de renouveler, pour l'année 2022, la convention relative à l'action menée par l'Association " Le Quotidien",
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention entre la Commune de Sahurs et l'Association "Le Quotidien" de CANTELEU qui fixe les conditions d'accès pour l'année 2022, pour participer au fonctionnement de cette action.

Ont vote contre :	
Néant	
Se sont abstenus:	
Néant	

5. Convention relative à la gestion des dossiers d'accès à l'épicerie sociale "le quotidien" de Canteleu (Délib. n° 45/2022-9.1)

Monsieur le Maire rappelle que suite aux dossiers analysés par l'Association "Le Quotidien", il convient de signer une convention qui a pour objet de définir les modalités de gestion des dossiers de demandes d'accès à l'épicerie sociale "Le Quotidien" instruits par les travailleurs sociaux du Centre Médico-Social (CMS) de Canteleu intervenant sur la Commune de Sahurs.

Pour rappelle l'épicerie Sociale "Le Quotidien, située à Canteleu, offre aux habitants de Sahurs la possibilité de bénéficier dune aide alimentaire t des animations collectives.

Le CCAS de Canteleu s'engage à gérer les dossiers de demandes d'accès à l'épicerie sociale de la commune de Sahurs, transmis par les travailleurs sociaux du CMS de Canteleu.

Le traitement d'un dossier comprend :

- L'enregistrement de la famille et de la demande sur le logiciel IMPLICIT "Millésim Action Sociale",
- La préparation de chaque dossier pour le passage en commission,

- La présentation du dossier en commission,
- L'enregistrement de la décision,
- L'envoi de la notification de la décision et de la fiche de liaison au travailleur social qui a instruit le dossier pour que ces deux documents soient remis à la famille,
- La mise à jour des statistiques.

Le CCAS de Canteleu s'engage à fournir à la Commune de Sahurs les éléments suivants :

- Les statistiques,
- Les éléments de facturation

Après avoir présenté l'aspect les modalités, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention pour l'année 2021 et s'engage à régler les frais de gestion qui sont fixés à 20 € par dossier traité pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention entre la Commune de Sahurs et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de CANTELEU qui gère les dossiers de demande d'accès à l'épicerie sociale "le Quotidien" de Canteleu,
- Autorise Monsieur le Maire à régler les frais de gestion qui sont fixés à 20 € par dossier traité pour l'année 2021.

Ont voté contre :
Néant

Se sont abstenus:

Néant

6. Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) (Délib. n° 46/2022-9.1)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 – articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire. Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- 2) Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20,22,23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15,17,18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2) du présent article ;
- 4) Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6) Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique;
- 7) Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires quine sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la Fonction Publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion. La collectivité s'engage à accepter l'ensemble des conditions financières définies par le Conseil d'Administration du CDG 76 pour l'adhésion à la mission MPO.

La tarification servant de base à la facturation pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 76, sur la base d'une comptabilité analytique, en fonction des charges réelles afférentes.

Toute modification des conditions financières, décidée par le Conseil d'Administration du CDG 76, fera l'objet d'une information à la collectivité.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, renouvelable à compter du 1er juin 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et,
- autorise le Maire à signer la convention présentée en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus:

Néant

7. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires - Adhésion - Autorisation (Délib. n° 47/2022-9.1)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 26,5 ème alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

• Que la commune a, par délibération du 11 septembre 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statuts de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14mars 1986 ;

Le Maire expose:

• Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 2 Abstentions, décide :

d'accepter la proposition suivante :

Assureur: CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL:

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire :

1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat group proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Ont voté pour :

Thierry JOUENNE, Rosamée ROUILLARD GUIGNERY, Marc MAIRE, Régis BILLARD, Sylvie GERMANANGUE, Didier CAREL, Isabelle LEGOIS, Patrick JAQUET, Patricia NICOLLE, Sébastien LE BRAS,

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus:

Philippe BERTIN, Françoise JOHANSEN

8. Convention d'occupation du terrain de football municipal et ses annexes (annule et remplace la délibération n° 37/2022-9.1) (Délib. n° 48/2022-9.1)

Monsieur le Maire informe que suite à un courrier reçu du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Maritime en date du 07 juillet 2022, il convient de modifier la convention d'occupation du terrain de football municipal et ses annexes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sahurs possède un terrain de football sur son territoire qu'elle souhaite mettre à disposition d'une association sportive dont l'objet social sera la pratique, l'enseignement du football. Le propriétaire et gestionnaire de cette emprise est la commune de Sahurs.

La nouvelle convention a pour objet d'autoriser l'association USFR (Union Sportive de la Forêt de Roumare) dont le siège social est situé à la Mairie de Saint Martin de Boscherville, 17 chaussée Saint Georges 76840 Saint Martin de Boscherville et l'association USFR / ESMV (Union Sportive de la Forêt de Roumare et Entente Sportive Montigny la Vaupalière) dont le siège social est situé 425 rue du Lieutenant Aubert 76380 Montigny à occuper le terrain de football et ses annexes (Vestiaires, local d'accueil) pour la saison 2022/2023, pour leurs matchs et leurs entrainements.

Ce droit d'utilisation se fait à titre gracieux, compte tenu que cette association est à but non lucratif et concourt à l'intérêt général, la mise a disposition du terrain de football et de ses annexes à l'Association se fait à titre gracieux, conformément à l'article L. 2125-1 du CG3P et la loi N° 2009-526 du 12/05/2009.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les termes de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention pour l'occupation du terrain de football et de ses annexes
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus:

Néant

9. Délibération abonnement de transmission de données du Panneau d'Affichage Electronique LUMIPLAN VILLE (Délib. n° 49/2022-9.1)

Monsieur le Maire informe qu'un Panneau d'Information Electronique va être installé sur la commune et qu'il doit s'accompagner d'un contrat de service et d'assistance qui vise à mettre à la disposition de la commune d'une interface WEB permettant l'exploitation du panneau d'affichage.

En effet, toutes les informations qui pourront être portées à la connaissance des habitants seront saisies via internet et que cet abonnement de transmission de données comprend :

- La mise à disposition d'une puce transmission de données
- La totalité des consommations pour les mises à jour des messages
- Les tests réalisés par les services techniques de LUMIPLAN en cas de dysfonctionnement
- Le remplacement de la puce en cas de nécessité.

Le présent abonnement sera conclu pour une durée d'un an à compter de la mise en œuvre effective de l'abonnement, renouvelable par tacite reconduction expresse d'année en année, sauf dénonciation par lettre recommandée avec AR, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance.

Le coût annuel s'élève à 240 € HT soit 288 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir signer cet abonnement pour un montant de 240 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 1 Abstention:

- Autorise le Maire à signer avec la Société LUMIPLAN VILLE un abonnement de transmission de données pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse d'année en année, pour un montant de 240 € HT.
- Les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune

Ont voté Pour :

Thierry JOUENNE, Marc MAIRE, Régis BILLARD, Sylvie GERMANANGUE, Philippe BERTIN, Françoise JOHANSEN, Didier CAREL, Isabelle LEGOIS, Patrick JACQUET, Patricia NICOLLE, Sébastien LE BRAS

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus:

Rosamée ROUILLARD GUIGNERY

10. Contrat professionnel de fourniture de Gaz propane en citerne et prestations d'entretien avec BUTAGAZ (Délib. n° 50/2022-1.4)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat actuel signé avec la société BUTAGAZ arrive à son terme le 07 octobre 2022 et qu'il convient de souscrire un nouveau contrat.

Le nouveau contrat prévoit un prix fixe par tonne de gaz de 1320,00 € (Hors Taxes hors TICPE) pendant 2 ans à compter de la date de signature du contrat. Pendant cette période le prix pourra évoluer en fonction de l'évolution de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) ou de toute autre contribution obligatoire et commune à tous les fournisseurs.

Le nouveau contrat est valable 5 ans.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer le nouveau contrat pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer le contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne et les prestations d'entretien avec la société BUTAGAZ
- Précise que les crédits nécessaires au paiement de la prestation sont inscrits au budget de fonctionnement 2022.

	COMMU
Ont voté contre :	
Néant	
_	

Se sont abstenus: Néant

11. Demande de subventions pour le remplacement de la VMC du groupe scolaire de l'école Franck Innocent (Délib. n° 51/2022-7.5)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe scolaire de l'école Franck Innocent a été construit en 1990 et que sa VMC date de la même année.

Cette VMC est actuellement en panne et qu'il convient d'en changer.

Dans le cadre d'urgence climatique et de nécessité de réduire drastiquement nos consommations énergétiques, il convient d'installer un caisson VMC basse consommation avec une régulation à pression constante (qui permet une réduction de la consommation).

Plusieurs devis ont été demandés et le montant estimatif des travaux s'élève à 2 500,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le budget estimatif de travaux du remplacement de la VMC du groupe scolaire de l'école Franck Innocent pour un montant estimatif de 2 500,00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus:

Néant

12. Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité (Délib. n° 52/2022-4.1)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à la délibération N° 34/2022-4.1 du 21 juin 2022, portant sur la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe et la création d'un poste d'adjoint d'animation,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

De mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

	Servi	ice Administr	ation		
Emploi	Grade associé	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	С	1	1	35
Assistante administrative	Adjoint administratif	С	1	1	35
	Se	rvice Technic	lue		
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Adjoint technique	С	1	1	35
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	С	0	1	28
	Service Anima	tion – Entret	ien des Locaux		l
Animatrice garderie /centre de loisirs	Adjoint d'animation	С	1	1	29.05
	Adjoint d'animation	С	1	0	23.39
	Adjoint d'animation	С	1	1	24.23
Animatrice/technicienne de surface	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	25.63
Surface		e assistance s		1	23.03
ATSEM	Adjoint technique principal de 2è classe	С	2	1	30.32
ATSEM	Adjoint d'animation	С	0	1	28.63
	Service Restaurant	Scolaire et E	ntretien des Locau	IX	
Cuisinière	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	С	1	1	32.42
Aide cuisinière Et technicienne de surface	Adjoint technique	С	1	1	27.94
Le commontant de surface	Adjoint technique	С	1	1	16.04
	Adjoint technique	С	1	1	19.64

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

La date du prochain conseil est fixée au 15 novembre 2022 à 20 h.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h 40.

Le Maire Thierry JOUENNE Le sécrétaire de séance Rosamée ROUILLARD GUIGNERY